

## Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Convocation du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2022, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Vente Charpente bois démontée
- Budget Commune : Décision modificative n°3
- Salle multi-activités demande de gratuité Lourdes Cancer Espérance
- Salle multi-activités demande de gratuité FNATH
- Motion d'adoption aux demandes de l'AMF face aux « finances locales en danger »
- Questions diverses

Le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Travaux de voirie : Route du Rivault Brault - Vieille Vigne

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

**Etaient Présents :** ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, METHE Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

**Etaient Excusés :** BOURDON David

**Secrétaire de séance :** COURLIVANT Nicole

**Pouvoirs :**

**Quorum :** 8

### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Intercommunalité : Rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au Conseil Municipal.

Bourdon Mélanie demande les critères pour être considéré « Petites Villes de Demain ».

Le Maire indique que c'est pour faire revenir des commerces et avoir un centre-ville attractif. Dès que le nouveau collège sera construit, quel sera le devenir de l'actuel collège et la question se pose sur l'ancienne maison de retraite.

Meunier Luc évoque les groupements de commande pour les contrôles annuels des bâtiments en groupements de commandes avec la communauté de communes et les communes qui le souhaitent.

Le Maire indique l'avoir mentionné à la Communauté de Communes et rappelle qu'un groupement de commandes avait été fait pour l'achat de masques.

Le Maire évoque pour les déchets le passage à la taxe incitative, il faudra inciter à fortement diminuer ses déchets et expliquer l'augmentation de la TGAP et des taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L. 5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n°2022-09-22-116 du 22 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2021 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR,

Article 1<sup>er</sup> : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2021, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2021 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## Vente charpente bois démontée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de charpente bois de l'ancienne salle des fêtes, celle-ci ayant été démontée, une annonce a été déposée sur le site internet de la commune et les panneaux d'affichage pour la vente de ladite charpente démontée.

L'annonce a été affichée le 21 septembre, pour une charpente bois démontée de l'ancienne salle des fêtes, pour tous renseignements prendre contact avec la mairie et les personnes intéressées devront faire une proposition écrite en mairie avant le 7 octobre.

Une proposition a été déposée en mairie de Mr Sébastien JEUDY pour l'EARL LA MOTTE GANNE de Martaizé à 500 € HT l'ensemble de la charpente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Madame Bourdon Mélanie intéressée par l'affaire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, quitte la séance, ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR, décide

- D'ACCEPTER la proposition d'acquisition de Mr Sébastien JEUDY pour l'EARL LA MOTTE GANNE de Martaizé de 500 € HT (cinq cent euros hors taxes) soit 600 € TTC pour l'ensemble de la charpente bois démontée.
- D'ÉTABLIR un titre de recette à Mr Sébastien JEUDY pour l'EARL LA MOTTE GANNE de Martaizé
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

## Budget Commune : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'accessibilité au bâtiment de l'école et du centre de loisirs ainsi qu'au cimetière réalisés par l'entreprise Blanchet et ajoute l'acquisition de 2 disques durs externes pour le stockage de photos et vidéos, les crédits n'étant pas suffisants il convient de prendre une décision modificative.

BUDGET COMMUNE				
Section d'investissement				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 1800 Aménagement du Bourg Article 2181	540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 2100 Accessibilité Article 2158	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 5200 Mairie Matériel informatique Article 2183	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Section d'investissement	540,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Salle multi-activités : Demande de gratuité Lourdes Cancer Espérance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Lourdes Cancer Espérance pour leur journée de rencontre de leur association le dimanche 20 novembre 2022 et sollicite la gratuité de la salle multi-activités.

Le Maire et les Adjointes proposent la gratuité de la location à l'association Lourdes Cancer Espérance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Méthé Gérald mentionne que beaucoup de gratuité de salle sont accordées et qu'il y a toujours des frais fixes, et propose que la commission bâtiments lors de la révision des tarifs de location prévoit un petit tarif pour à minima couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR

- ACCORDE la gratuité de la salle multi-activités à l'association Lourdes Cancer Espérance pour leur journée de rencontre le dimanche 20 novembre 2022
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Salle multi-activités : Demande de gratuité FNATH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association de la FNATH section de Mirebeau pour leur concours de belote organisé le samedi 18 mars 2023 et sollicite la gratuité de la salle multi-activités.

Monsieur le Maire et les Adjointes proposent la gratuité de la location à l'association La FNATH section de Mirebeau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Considérant l'inscription demandée par la FNATH pour le concours de belote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR

- N'ACCORDE PAS la gratuité de la salle multi-activités à l'association FNATH section de Mirebeau pour leur concours de belote organisé le samedi 18 mars 2023

#### **Motion d'adoption aux demandes de l'AMF face aux « finances locales en danger »**

Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le Syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 6h30 à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...).

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- L'indexation des dotations-notamment la DGF-sur inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;
- L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- La suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, APPROUVE cette motion.

#### **Travaux de voirie : Route du Rivault Brault - Vieille Vigne**

Monsieur le Maire annonce que des travaux de voirie sont nécessaires au vu de l'état de la voirie et présente les devis pour les travaux de route du Rivault Brault Vieille Vigne

	Montant HT	Montant TTC
Eurovia solution de base réfection de surface	13 860,00 €	16 632,00 €
Eurovia option plus-value réfection totale de la surface	42 425,30 €	54 294,36 €
COLAS solution de base réparation de chaussée	19 268,24 €	23 121,89 €
COLAS option réfection totale	Pas de devis	
Entreprise Blanchet	Pas de devis	

METHE Gérald explique les travaux réalisés par les entreprises et le choix de la commission de retenir l'entreprise COLAS.

La Commission Voirie propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 19 268,24 € HT soit 23 121,89 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR

- RETIENT l'entreprise COLAS pour un montant de 19 268,24 € HT (dix-neuf mille deux cent soixante-huit euros et vingt-quatre centimes)
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoint, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier



## Questions Diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendra de se positionner d'ici la fin d'année sur le transfert de la compétence assainissement à Eaux de Vienne

Le Maire évoque l'achat par l'intercommunalité de 3 arceaux dont 2 seront posés au City stade et 1 à la salle multi-activités et d'1 abri vélo qui sera posé sur la place et qu'il convient d'acquérir 3 arceaux complémentaires pour l'abri vélo au prix de 457,20 € HT soit 548,64 € TTC.

Le Maire évoque une réunion le 14 octobre 2022 à 14h30 pour les économies d'énergies des bâtiments et le projet de chaudière collective.

Courlivant Nicole mentionne les travaux de réfection d'allées au cimetière avec un gazon qui pousse très peu

Meunier Luc évoque la cérémonie du 11 novembre, l'horaire de la cérémonie reste à fixer.

Bourdon Mélanie évoque les chats en divagation Rue du Bois de Chouppes

Le Maire stipule qu'un courrier recommandé a été envoyé et réceptionné par les administrés concernés.

Bourdon Mélanie demande l'avancement de la commande de panneaux notamment le panneau sortie d'agglomération au carrefour avec la route de la Voûte.

Méthé Gérald indique que la livraison a été décalée et que les panneaux devraient être livrés début novembre.

Bourdon Mélanie demande la fréquentation du food truck sur la place et demande la date où il sera à l'aire de covoiturage

Méthé Gérald indique avoir reçu un devis de l'entreprise Blanchet pour les travaux de plateforme béton et des fourreaux pour un montant de 2 571,72 € HT et ajoute que l'agent communal n'est pas en capacité de faire ses travaux.

Nergeault Sébastien demande si l'application est payante et si les associations communales peuvent faire passer des informations via cette application.

Le Maire rappelle qu'il avait été convenu que cette application servirait à diffuser des informations d'urgence et que l'application est payante via un abonnement annuel et que la commission communication devra statuer sur les modifications d'informations à diffuser via Iliwap.

Commission communication et fêtes et cérémonies : 26 octobre 2022 à 19h00 pour évoquer le bulletin municipal, les animations et la retransmission de la Coupe du Monde

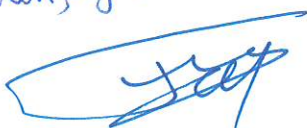
Commission bâtiments : 5 novembre 2022 à 9h00 visite des bâtiments, des logements

Commission écoles : à fixer pour évoquer la participation frais scolarité école « AuTour des Enfants ! » Association écol' autrement pour l'année scolaire 2022/2023

Prochaine réunion de conseil : 9 Novembre 2022 à 20h00

Fin de la réunion : 22h40

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, suivent les  
signatures,  
Le Maire  
Hinsay Benat



Le secrétaire de séance  
Courlivant Nicole

